

SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE



Région Centre Est

452, Cours du 3^{ème} Millénaire – Parc Technologique
69792 ST PRIEST CEDEX

DOSSIER D'INFORMATION



**RESIDENCE STENDHAL
7 RUE LAPLACE
25000 BESANCON**

Le dossier d'information est composé de 3 documents :

- Phases de déploiement d'une nouvelle antenne-relais
- État des connaissances scientifiques et de la réglementation
- Éléments techniques renseignés par l'opérateur.

PHASES DE DÉPLOIEMENT D'UNE NOUVELLE ANTENNE-RELAIS

Déploiement d'une nouvelle antenne-relais (18 à 24 mois)			
Phase n°1	Phase n°2	Phase n°3	Phase n°4
recherche et consultation de la mairie (3 mois)	conception, obtention des autorisations administratives et signature du bail (8 à 16 mois, voire plus)	travaux (2 à 3 mois)	mise en service (6 à 8 semaines)

Première phase : Recherche et consultation de la mairie (délai approximatif : 3 mois)

1. Établissement de la zone de recherche par la Direction Marketing et la Direction du Réseau de l'opérateur*

Les choix d'implantation sont déterminés à partir, notamment, des remontées des clients ou des collectivités, des calculs théoriques et des mesures de la couverture. L'objectif est d'assurer la meilleure qualité de couverture et d'écoulement du trafic (voix et données) tout en tenant compte des riverains et en préservant l'environnement.

2. Échange d'informations entre l'opérateur et la mairie

L'opérateur informe le maire qu'il recherche des lieux d'implantation sur le territoire de la commune (propriété privée, domaine privé ou public de la commune) en lui précisant ses objectifs. Le maire pourra dès lors lui communiquer toutes les informations utiles (la liste des points hauts, le patrimoine immobilier et les inquiétudes éventuelles de la population à l'égard des antennes-relais afin de prévoir toutes les actions d'accompagnement nécessaires).

Par ailleurs, le maire et l'opérateur peuvent, chacun, désigner un interlocuteur privilégié au sein de leurs services afin de garantir une bonne coordination tout au long du projet.

Si l'emplacement identifié est sur une propriété d'une personne privée et ne nécessite ni déclaration préalable ni permis de construire, les étapes suivantes assurent que le maire est également informé tout au long du processus de déploiement.

3. Identification d'un ou plusieurs lieux d'implantation potentiels dans la zone de recherche

**Par opérateur, il faut entendre les collaborateurs de l'opérateur et/ou les prestataires spécialisés auxquels il fait appel.*

(1) Chaque opérateur utilise son modèle de dossier d'information dans une forme qui lui est propre. Celui-ci est donné à titre d'exemple.

Deuxième phase: Conception, obtention des autorisations administratives et signature du bail (délai approximatif : 8 à 16 mois, voire plus)

L'opérateur conçoit le ou les projets potentiels d'antennes-relais : il se rapproche des services compétents de la commune et de l'État (Agence Nationale des Fréquences, Architectes des Bâtiments de France, DDE, DDAF, DIREN...).

Il tient compte des servitudes et constitue l'éventuel dossier de demande de réalisation de travaux.

Le maire et l'opérateur choisissent le projet qui répond le mieux aux impératifs de chacun.

L'opérateur effectue alors les démarches suivantes :

- présentation au maire du dossier d'information selon le *Guide des relations entre opérateurs et communes*,
- obtention du titre d'occupation (bail de droit commun pour les propriétés privées, contrat d'occupation du domaine public ou permission de voirie pour le domaine public communal...),
- dépôt des éventuels déclarations préalables ou permis de construire.

Le maire met le dossier d'information à la disposition du public et mène avec l'opérateur des actions utiles d'information à l'attention des riverains de l'antenne-relais.

Troisième phase : Travaux (délai approximatif : 2 à 3 mois)

S'il n'y a pas de déclaration préalable ou de permis de construire, l'opérateur présente au maire le dossier d'information au moins deux mois avant la date de démarrage des travaux.

S'il y a une déclaration préalable ou un permis de construire, l'opérateur l'affiche sur le terrain durant toute la durée du chantier et, dans un délai de huit jours, pendant deux mois à la mairie (ce qui est en général vérifié par 3 constats d'huissier).

Dans tous les cas, l'opérateur informe le maire de la date de démarrage des travaux et de leur durée prévisionnelle. La nature des travaux varie selon qu'il s'agit de l'installation d'un pylône ou d'une installation sur le toit terrasse d'un immeuble.

Quatrième phase : Mise en service (délai approximatif : 6 à 8 semaines)

Il faut attendre plusieurs semaines après la fin des travaux avant que l'antenne-relais soit mise en service. Ce délai est nécessaire aux ingénieurs pour raccorder l'antenne-relais au réseau. C'est seulement à ce moment-là qu'il est possible de faire réaliser des mesures de champs électromagnétiques.

DES SERVICES COMMUNICATIENS

ÉTAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

Antenne-relais

Les stations de base des réseaux de téléphonie mobile, souvent appelées « antennes-relais » ou simplement « relais », sont apparues ces dernières années dans le paysage national avec l'essor de la téléphonie mobile. Ces infrastructures suscitent souvent des interrogations et parfois des inquiétudes de la part des riverains.

Avis scientifiques

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a indiqué dans son aide-mémoire n° 304⁽¹⁾ de mai 2006 intitulé « Champs électromagnétiques et santé publique, stations de base et technologies sans fil » que : « *compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé** », ce qui concerne donc les réseaux de téléphonie mobile et les réseaux sans fil WiFi et WiMAX (cf. glossaire).

En outre, à ce jour, les différents groupes d'experts nationaux et internationaux qui ont publié des rapports de synthèse sur ce sujet (plus de vingt groupes d'experts se sont ainsi exprimés à travers le monde : France⁽²⁾, Grande-Bretagne, Espagne, Suède, Canada, Pays-Bas, États-Unis...) ne retiennent pas, en l'état des connaissances actuelles, l'hypothèse d'un risque sanitaire pour la santé des personnes vivant à proximité des antennes-relais.

Cependant, certains travaux scientifiques ou études internationales nuancent les positions défendues par les autorités sanitaires sur l'impact des ondes électromagnétiques sur la santé humaine⁽³⁾. D'autres études sont en cours à travers le monde pour confirmer ou infirmer ces positions.

En résumé, en l'état actuel des connaissances scientifiques, la position des autorités sanitaires internationales indique qu'il n'existe pas d'impact négatif de l'exposition aux ondes électromagnétiques émises par les antennes-relais. Du fait notamment des inquiétudes exprimées par des riverains d'antennes-relais et des interrogations d'un certain nombre de chercheurs, des recherches scientifiques sont néanmoins menées à travers le monde pour parfaire les connaissances à ce sujet et confirmer ou non l'innocuité des antennes-relais.

Valeurs limites d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques

À la demande de l'OMS, une assemblée d'experts réunis au sein de la Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP) a défini des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques qui ont été reprises par la Commission Européenne dans la Recommandation Européenne 99/519 du 12 juillet 1999. Ces valeurs limites ne sont pas spécifiques à la téléphonie mobile et concernent, de façon générale, tout équipement émetteur radioélectrique (télévision, radio diffusion, WiFi, etc.). Elles sont revues périodiquement par ces différents organismes.

(1) www.who.int/mediacentre/factsheets/fs304/fr/index.html.

(2) Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFFSET), juin 2005.

(3) Pour consulter ces études, voir le site Internet de la Fondation Santé et Radiofréquences (www.santé-radiofréquences.org), et le site internet de l'OMS (base de données des études scientifiques : www.who.int/peh-emf/research/database/emfstudies).

En France, ces niveaux d'exposition ont été transposés par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002. Pour la téléphonie mobile, il en résulte une limitation des niveaux des champs électromagnétiques créés par les émissions des stations de base à 41 V/m (900 MHz), 58 V/m (1800 MHz) et 61 V/m (2 100 MHz).

	900 MHz (dont GSM)	1 800 MHz (dont GSM)	2 100 MHz (dont UMTS)
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	41	58	61
Intensité du champ électrique en A/m (ampères par mètre)	0,1	0,15	0,16
Densité de puissance en W/m ² (watts par m ²)	4,5	9	10

Règlementations applicables aux antennes-relais

Chaque projet d'implantation est soumis à plusieurs réglementations, complémentaires, parmi lesquelles on compte notamment : la réglementation relative à l'urbanisme et celle relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

La réglementation relative à l'urbanisme

Selon la taille et la nature de l'ouvrage, une autorisation d'urbanisme sera ou non nécessaire pour l'installation des équipements de téléphonie mobile (articles R.421-1 et suivants et R.421-17 du code de l'urbanisme).

• Antenne installée sur un pylône

	PA. D'AMBIENT	DECLARATION PREALABLE	PERMIS DE CONSTRUIRE
Poteaux ou pylônes et installations qu'ils supportent (antennes) ≤ 12 m	●		
Poteaux ou pylônes et installations qu'ils supportent (antennes) > 12 m		●	
Local technique dont la SHOB > 2 m ² et < 20 m ²		●	
Local technique dont la SHOB > 20 m ²			●

Il est à noter que des règles particulières, liées à la zone d'implantation envisagée peuvent s'imposer. Pour un déploiement dans un site classé ou sauvegardé, lorsque le pylône et l'antenne qu'il supporte sont inférieurs à 12 m, une déclaration préalable est nécessaire. Dans les autres cas, une demande de permis de construire doit être déposée. Dans certains cas également, l'accord ou l'avis de l'architecte des Bâtiments de France pourra être exigé (art. R. 423-54 et art. R. 425-17 du code de l'urbanisme).

• Antenne installée sur un bâtiment

L'article R.421-17 a) du code de l'urbanisme prévoit que toute modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment existant nécessite une déclaration préalable.

Il en est ainsi lorsque l'on fixe durablement une antenne de téléphonie mobile sur un bâtiment existant, dès lors que l'aspect extérieur de ce bâtiment en est modifié.

Dans cette hypothèse également, selon la zone d'implantation (site classé ou sauvegardé), l'accord ou l'avis de l'ABF sera nécessaire (articles R. 423-54 et R.425-17 du code de l'urbanisme).

FRANCOIS LEON ROSSIGNOL ARCHITECTE

La réglementation relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques

Celle-ci est encadrée par le décret n° 2002-775⁽¹⁾ du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques et par la circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile. La circulaire du 16 octobre 2001 précise les règles de sécurité applicables à ces installations vis-à-vis des ondes électromagnétiques et met l'accent sur l'aspect sanitaire en étendant le domaine d'intervention des instances de concertation départementales, créées par la circulaire du 31 juillet 1998, au domaine sanitaire avec la présence de la DDASS.

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR)⁽¹⁾ est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radioélectrique dans le cadre de la procédure de la Commission des sites et servitudes radioélectriques (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

Procédure COMSIS

Avant toute implantation d'une antenne-relais, l'opérateur doit demander une autorisation à l'ANFR dans le cadre de cette procédure.

Les opérateurs s'engagent :

- à respecter les seuils fixés par le décret du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques ;
- à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui leur sont respectivement propres dans les zones accessibles au public, telles que celles définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de radiotéléphonie mobile ;
- à fournir, le cas échéant, la liste des crèches, établissements scolaires et établissements de soins, situés à moins de 100 m de l'antenne et pour chacun d'eux : son nom, son adresse et l'estimation du niveau maximum de champ reçu en volts par mètre et sous la forme d'un pourcentage par rapport à la limite réglementaire en vigueur.

Ces différents éléments figurent dans les éléments techniques renseignés par l'opérateur.

Information du public sur les antennes-relais

La localisation des antennes-relais existantes ainsi que les résultats des mesures de champs électromagnétiques réalisées par les bureaux de contrôle dans le cadre du décret du 3 mai 2002 peuvent être consultés sur le site Cartoradio⁽²⁾ tenu à jour par l'ANFR ou, s'il s'agit d'un projet, auprès de la mairie.

En application du *Guide des relations entre opérateurs et communes*, la mairie a toutes les informations pour répondre aux questions du public sur tout projet ou installation existante, à proximité de son domicile.

(1) www.anfr.fr

(2) www.cartoradio.fr

DOSSIER D'INFORMATION

Commune de : Besançon

Nom du site : **Besançon Universitaire**

Adresse : **7 rue Laplace 25000 Besançon**

Coordonnées géographiques :

- X : **876.375**
- Y : **2256.445**
- Z : **298**

- Installation d'une nouvelle antenne-relais
- Modification substantielle d'une antenne-relais existante

Dossier d'urbanisme

Déclaration préalable

Oui Non

Date :

Permis de construire

Oui Non

Date :

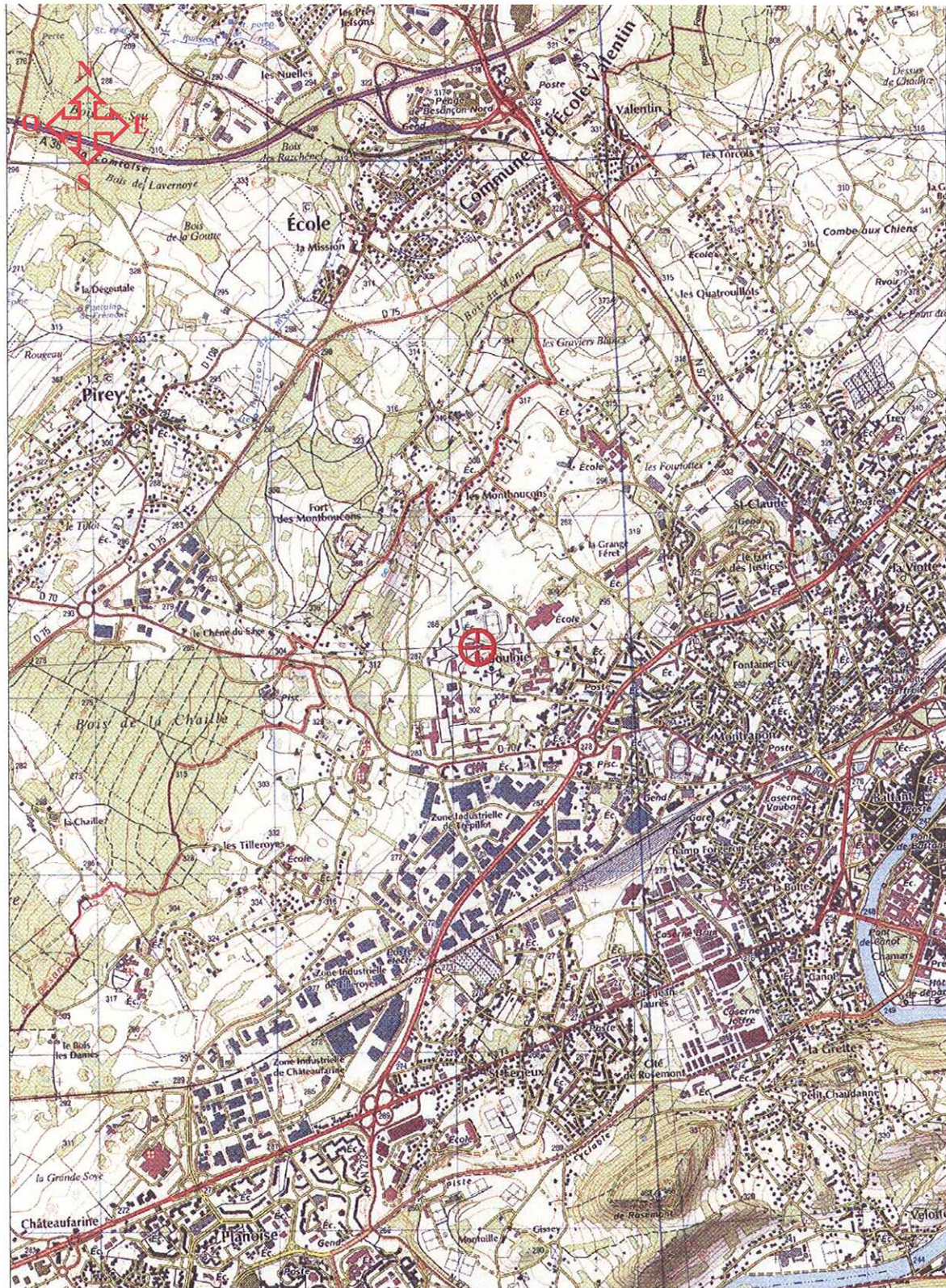
Chargé du dossier : **PE.BOURG**

Groupe SNEF



Case 46 – ZAC du Chêne
11, allée du Général BENOIST
69673 BRON CEDEX

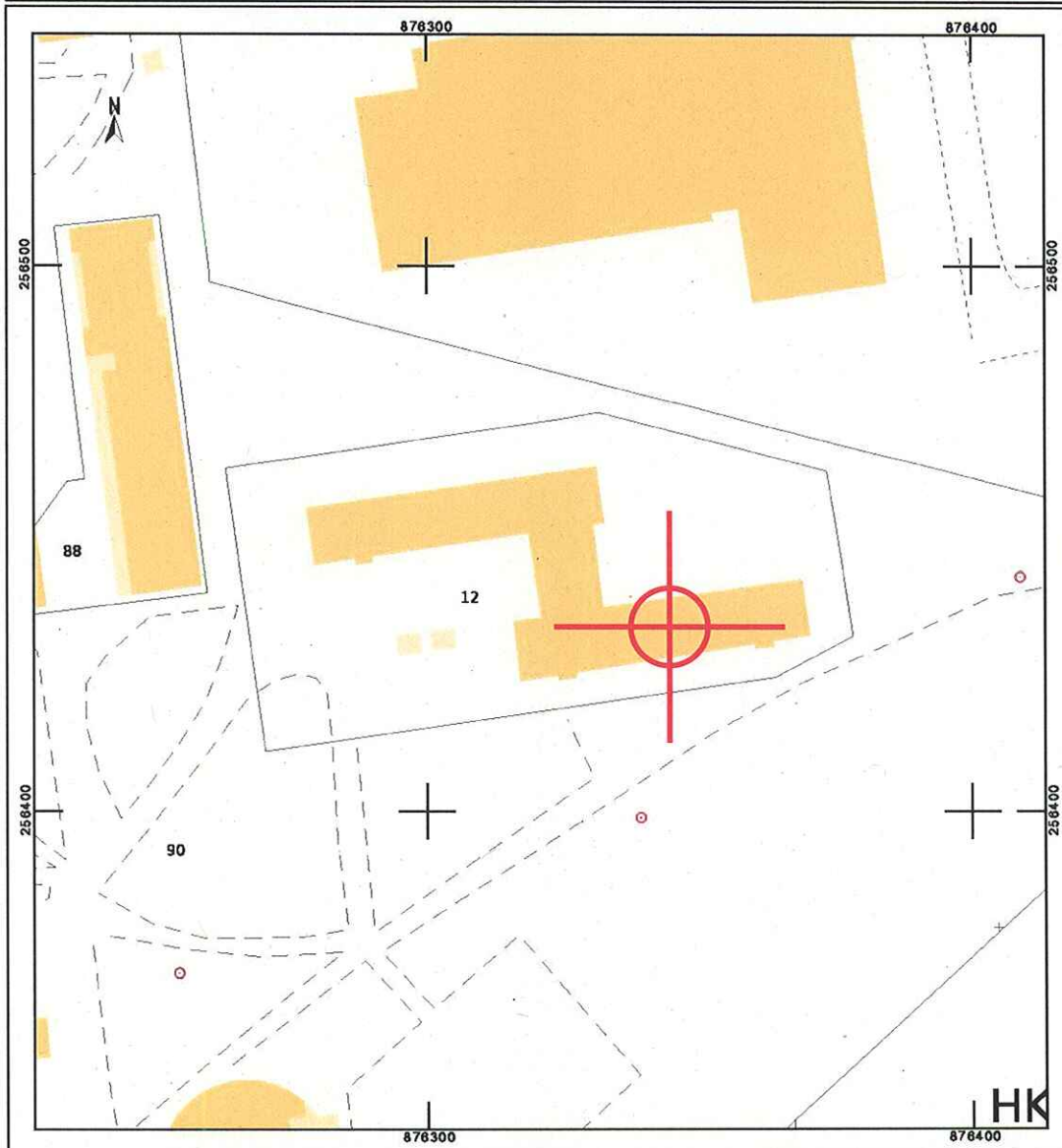
Plan de situation



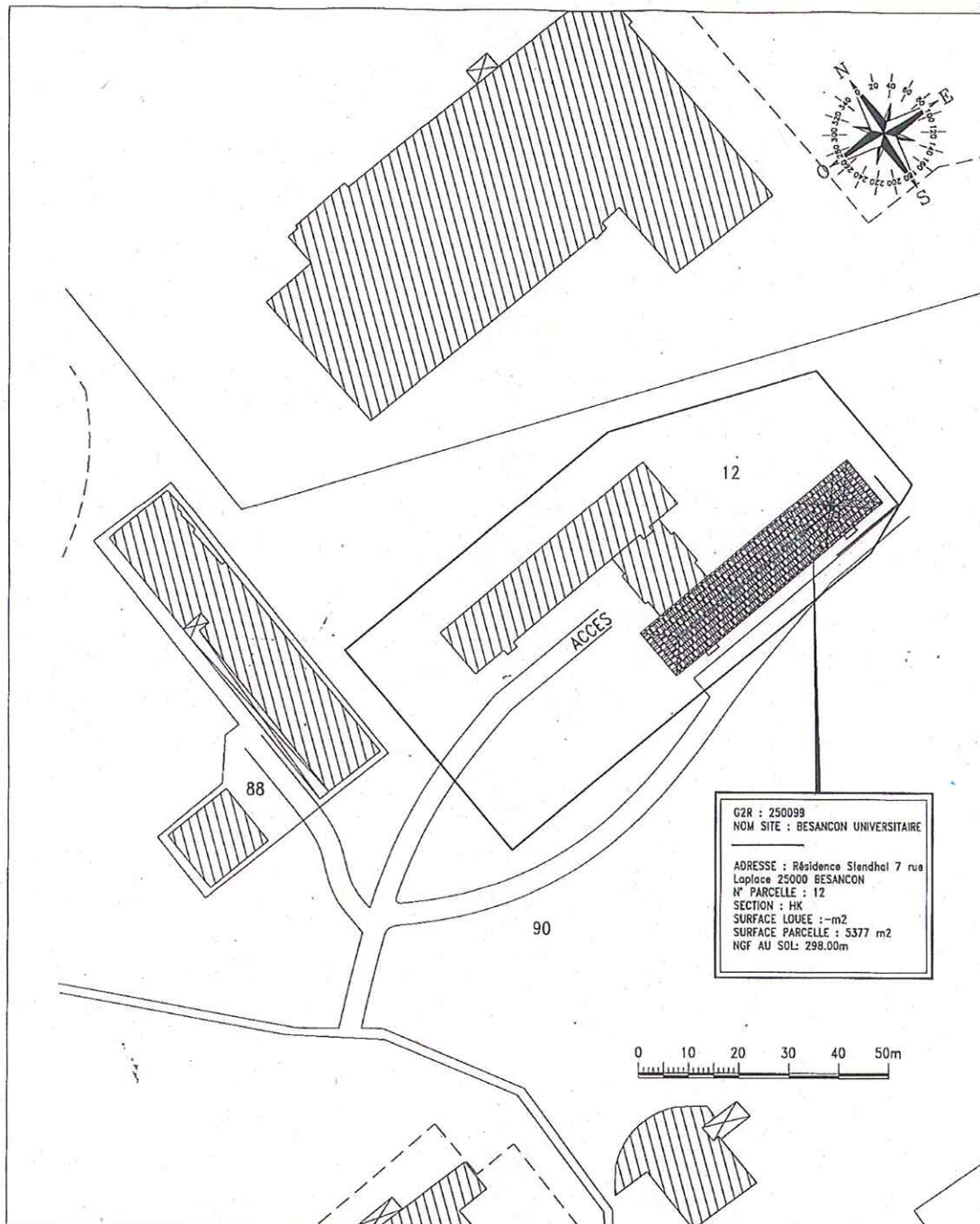
CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000
© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

Extrait de plan cadastral

<p>Département : DOUBS</p> <p>Commune : BESANCON</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BESANCON Réception Le Mardi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 ou sur Rendez-Vous 83 Rue de Dole 25042 BESANCON CEDEX tél. 03-81-47-24-00 - fax 03-81-47-24-21 E-mail : cdif.besancon@dgi.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : HK</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000</p> <p>Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 20/08/2009 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

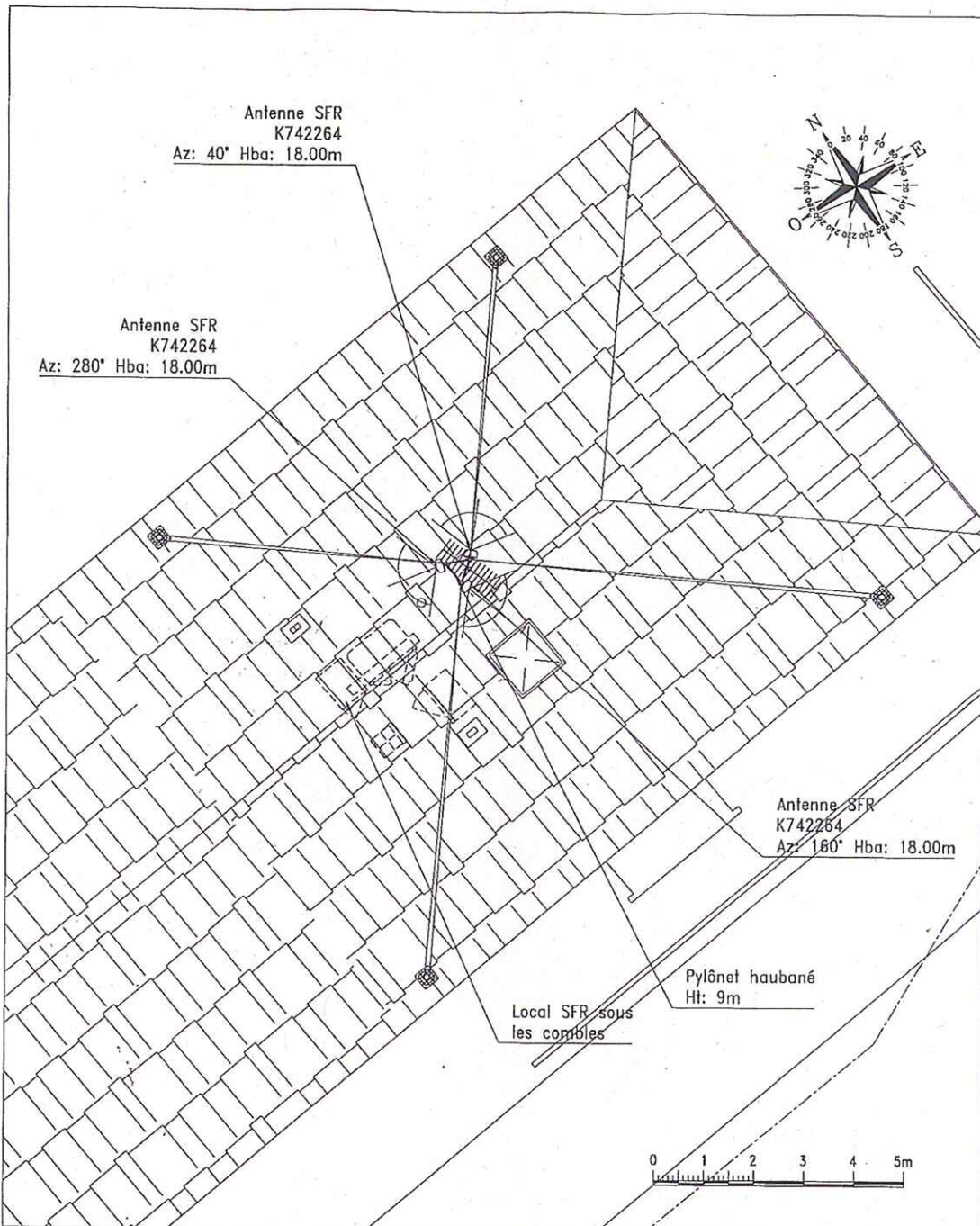


Plan général des installations



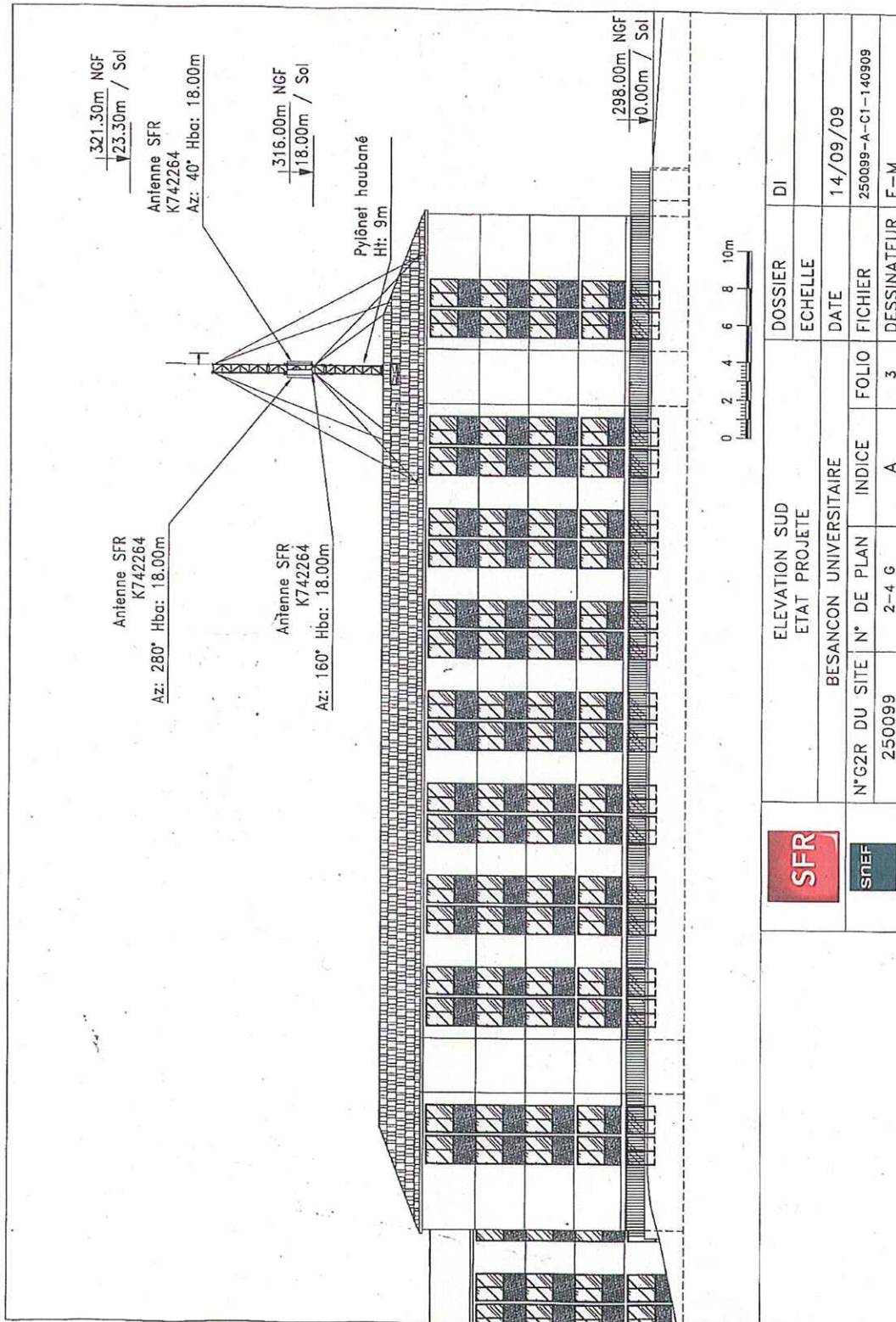
	SITUATION				DOSSIER	DI
	PLAN DE MASSE				ECHELLE	
	BESANCON UNIVERSITAIRE				DATE	14/09/09
	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	250099-A-C1-140909
	250099	2-4 B	A	1	DESSINATEUR	F-M

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.



	VUE EN PLAN ETAT PROJETE				DOSSIER	DI
	BESANCON UNIVERSITAIRE				ECHELLE	
	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	DATE	14/09/09
	250099	2-4 G	A	2	FICHER	250099-A-C1-140909
					DESSINATEUR	F-M

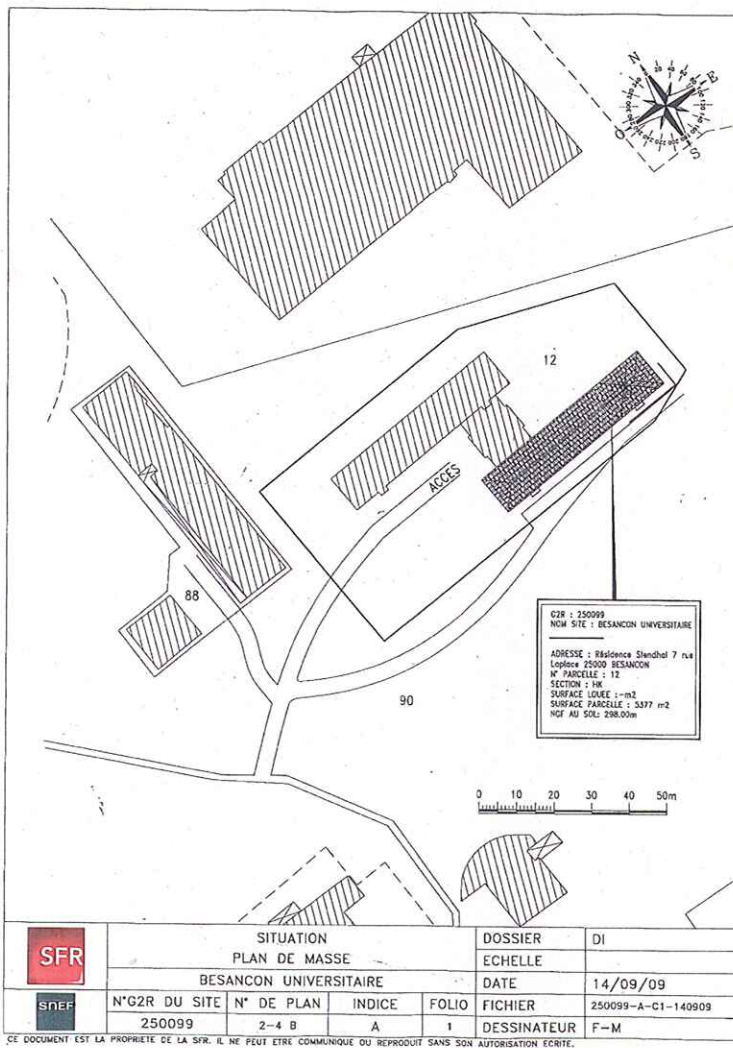
CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.



	ELEVATION SUD		DOSSIER	DI
	ETAT PROJETE		ECHELLE	
	BESANCON UNIVERSITAIRE			
	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO
	250099	2-4 G	A	3
		DATE	14/09/09	
		FICHER	250099-A-C1-140909	
		DESSINATEUR	F-M	

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

Plan de masse



Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes : 3

Hauteur Base Antennes : HBA :18 m

Sol :243 m NGF

Azimut des secteurs :

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
GSM 900 :40°	GSM 900 : 160°	GSM 900 : 280°
GSM 1800 :	GSM 1800 :	GSM 1800 :
UMTS : 40°	UMTS :160°	UMTS : 280°

Gamme des fréquences : GSM 900 MHz

GSM 1800 MHz

UMTS 2100 MHz

Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice

1. Conformité de l'installation aux règles de la CSTB (en cas de station GSM).

oui

non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

oui, balisé

oui, non balisé

non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui

non

4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission

oui

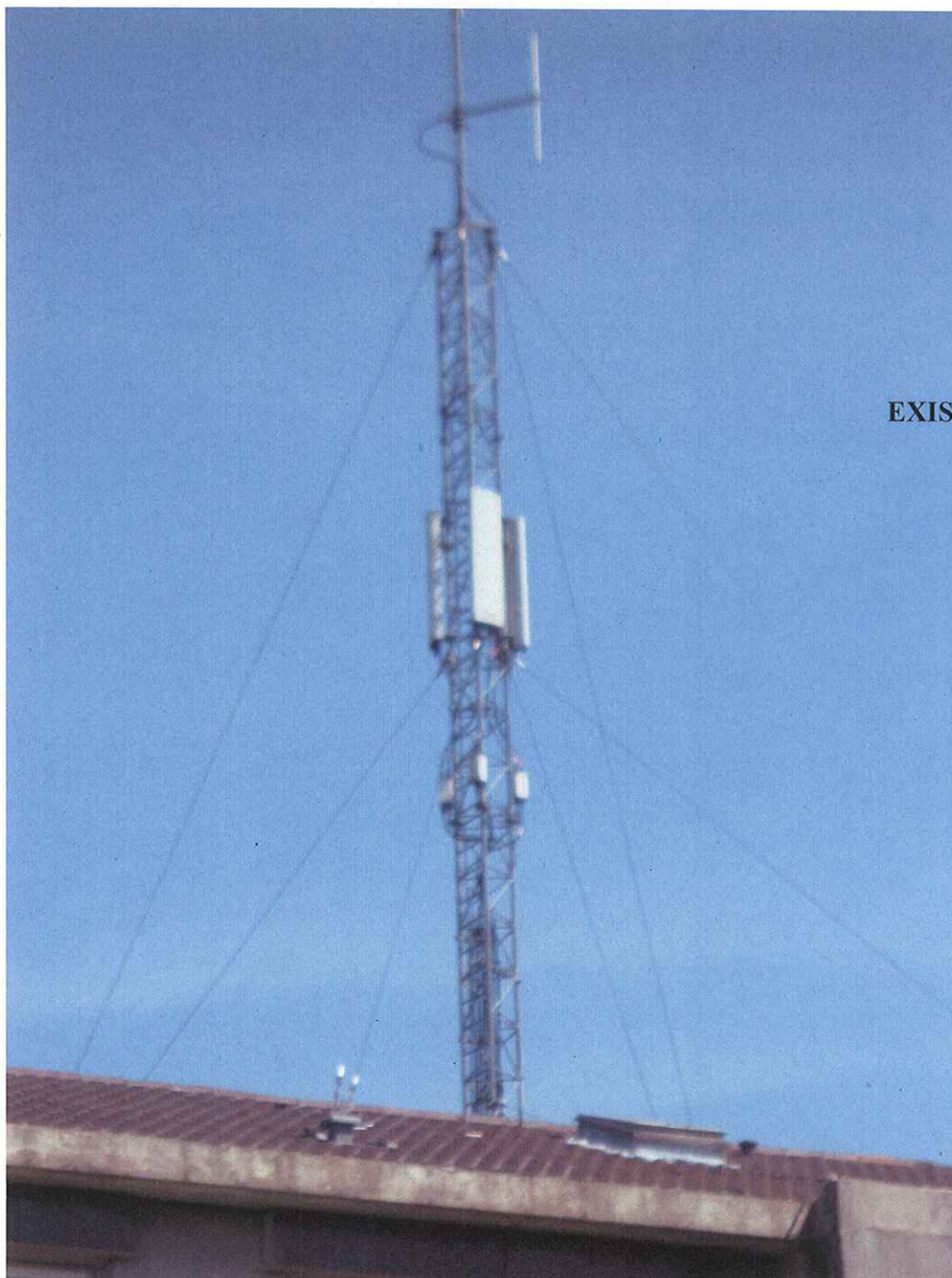
non

Si la réponse est OUI , liste des établissements en précisant pour chacun :

- le nom
- l'adresse
- les coordonnées WGS 84 (facultatif)

l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775

Vue de l'emplacement de loin



EXISTANT

**PAS DE MODIFICATIONS
CAR REMPLACEMENT
DES ANTENNES EXISTANTES A L'IDENTIQUE**

Annexe 5

COORDONNÉES RÉGIONALES DES OPÉRATEURS

Bouygues Telecom

Aix-en-Provence (Méditerranée)
*Dpts 66, 11, 34, 48, 30, 84, 13, 05, 04, 83,
06, 2A, 2B

Parc de la Duranne
260, rue Louis de Broglie
13799 Aix-en-Provence Cedex 3

Lyon (Centre-Alpes) Tour Suisse
Dpts 89, 58, 03, 63, 15, 43, 21, 71, 42, 07, 26,
38, 69, 25, 39, 01, 74, 38, 73
1, boulevard Vivier Merle
69443 Lyon Cedex

Atlantica (Ouest)
Dpts 76, 27, 50, 14, 61, 29, 22, 56, 35, 44,
53, 85, 49, 72, 37, 41, 45, 30, 18
76, rue des Français Libres
44263 Nantes

Columbia (Île-de-France)
Dpts 60, 91, 92, 93, 94, 95, 77, 78, 28
Centre d'affaires La Boursidière
92355 Le Pléssis-Robinson Cedex

Alsacia (Nord et Est)
Dpts 62, 59, 80, 02, 08, 51, 10, 55, 52, 57,
54, 88, 67, 68, 70, 90
83, route du Rhin
67412 Illkirch-Graffenstaden

Océania (Sud Ouest)
Dpts 09, 31, 65, 64, 40, 32, 81, 82, 47, 33,
24, 46, 19, 23, 87, 16, 17, 79, 86, 12
25, avenue Victor Hugo
33708 Mérignac Cedex

Orange

Unité Pilotage Réseau (UPR) Nord
*Dpts 62, 59, 80, 60, 02, 76, 27
73, rue de la Cimaïse
59650 Villeneuve-d'Ascq

UPR Centre Est
Dpts 89, 21, 58, 71, 03, 63, 42, 69, 01, 15,
43, 38, 73, 74, 07, 26
8, rue du Dauphiné
69424 Lyon Cedex 03

UPR Méditerranée
Dpts 66, 11, 34, 30, 48, 13, 83, 06, 84, 04, 05
ZAC La Soude
Europarc Bât H
18/24, rue Jacques Reattu
13009 Marseille

UPR Est
Dpts 08, 51, 10, 55, 52, 54, 57, 67, 88, 68,
90, 70, 25, 39
8, allée de Longchamp
54603 Villers-lès-Nancy Cedex

UPR Ouest
Dpts 29, 22, 56, 35, 44, 85, 49, 53, 72, 50,
14, 61, 28, 45, 18
La Pommeraie
BP 53
44480 Donges

UPR Île-de-France
Dpts 75, 92, 93, 94, 95, 91, 77, 78
110, rue Édouard Vaillant
94808 Villejuif

UPR Sud-Ouest
Dpts 41, 37, 36, 79, 86, 17, 16, 33, 40, 64, 32,
65, 09, 31, 81, 12, 82, 46, 47, 24, 87, 23, 19
1, avenue de la Gare
31128 Portet-sur-Garonne

SFR

Direction Technique Régionale (DTR)
Île-de-France
*Dpts 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95
Rive Défense
5, rue Noël Pons
92000 Nanterre

DTR Ouest
Dpts 76, 27, 14, 50, 61, 28, 29, 22, 35, 53,
72, 41, 45, 18, 36, 37, 49, 44, 85, 56
Parc Héliopolis Bâtiment 1
13, avenue Jacques Cartier
44815 Saint-Herblain

DTR Sud Ouest
Dpts 79, 86, 17, 16, 87, 23, 19, 24, 33, 47, 46,
12, 82, 81, 31, 09, 32, 65, 64, 40
ZAC de Basso Cambo
12, rue Paul Mesplé
31106 Toulouse

DTR Méditerranée
Dpts 66, 11, 34, 48, 30, 13, 84, 83, 04, 05,
06, 2A, 2B
Bâtiment Le Sulky
389, avenue du Club Hippique
13084 Aix-en-Provence

DTR Centre Est
Dpts 89, 21, 70, 25, 39, 71, 58, 03, 63, 42,
69, 01, 74, 73, 38, 26, 07, 43, 15
Parc technologique de Lyon
452, cours du 3^e millénaire
69792 Saint-Priest Cedex

DTR Nord et Est
Dpts 59, 62, 02, 08, 80, 60, 51, 55, 54, 57,
67, 68, 88, 52, 10
2, bd Dominique François Arago
57078 Metz Cedex 03

* Départements concernés

Annexe 7

POUR EN SAVOIR PLUS

OMS (Organisation Mondiale de la Santé) : page d'accueil Champ électromagnétique (CEM):
www.who.int/peh-emf/fr/

AMF (Association des maires de France)
41, quai d'Orsay – 75343 Paris Cedex 07 – 01 44 18 14 14 – www.amf.asso.fr

AFOM (Association Française des Opérateurs Mobiles)
23, rue d'Artois – 75008 Paris – 01 56 88 60 00 – www.afom.fr

AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail)
27-31, avenue du Général Leclerc – 94709 Maison-Alfort – 01 56 29 19 30 – www.afsset.fr

ANFR (Agence Nationale des Fréquences)
BP 400 – 94704 Maisons-Alfort Cedex – 01 45 18 72 72 – www.anfr.fr

ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes)
7, square Max Hymans – 75730 Paris Cedex 15 – 01 40 47 70 00 – www.arcep.fr

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
8, avenue de Ségur – 75350 Paris 07 SP – 01 40 56 60 00, – www.sante.gouv.fr

Fondation Santé et Radiofréquences
28, rue Saint Dominique – 75007 PARIS – www.sante-radiofrequences.org

Références bibliographiques

« **Le maire et les antennes de téléphonie mobile** » – Fiche de synthèse « Mairie 2000 » – juin 2003 (téléchargeable sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr - Rubrique « Technologies de l'information et de la communication »)

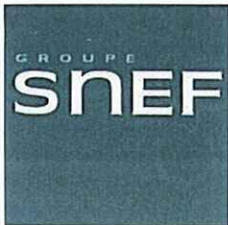
« **Des antennes-relais en harmonie avec l'environnement** » – Politique commune aux 3 opérateurs pour l'intégration paysagère des antennes-relais de téléphonie mobile – Document AFOM – avril 2004 (téléchargeable sur le site de l'AFOM : www.afom.fr/elus)

« **Téléphonie mobile et santé** » – Rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques – 6 novembre 2002 (téléchargeable sur le site du Sénat : www.senat.fr - Rubrique « Travaux parlementaires »)

« **Le dossier téléphonie mobile** » consultable sur le site du ministère de la Santé :
www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/telephon_mobil/sommaire.htm

« **Avis sur la téléphonie mobile** » – Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail – 07 juin 2005 (téléchargeable sur le site de l'AFSSE : www.afsset.fr)

Les textes réglementaires et législatifs peuvent être consultés sur le site : www.legifrance.gouv.fr



Génie électrique
 Procédés industriels
 Systèmes de communication
 Systèmes de sécurité
 Génie climatique
 Maintenance

Bron, le 21 Septembre 2009

Mairie de BESANCON
 2, rue Mégevand
 25000 BESANCON

tic

A l'attention de Monsieur Le Maire

RAR N° 1A 031 045 3234 7
 N/Réf. 14/09/09/C/8155/GG

**Objet : Téléphonie mobile / Dossier d'informations
 BESANCON UNIVERSITAIRE- N°G2R 250099
 7, rue Laplace - 25000 BESANCON**

Monsieur Le Maire,

L'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM) a signé le 28 avril 2004 avec l'Association des Maires de France « un guide des bonnes pratiques entre Maires et opérateurs ». SFR, membre de l'AFOM, a largement contribué et soutenu la création de ce document.

Ce Guide des bonnes pratiques vise un déploiement durable des antennes-relais car, bien implantées, celles-ci seront mieux acceptées des élus et de leurs administrés. Il marque de nombreux changements en matière d'information et de concertation et définit de nouvelles pratiques pour les maires et pour les opérateurs. Ces derniers ont souhaité s'y conformer de façon volontaire, afin de continuer d'assurer un service de qualité à leurs clients, développer avec tous les maires des relations de dialogue et de partenariat et favoriser notamment une meilleure information de la population.

L'AMF et l'AFOM ont souhaité actualiser le Guide lors de leurs réunions annuelles d'évaluation.

Après consultation des commissions « Environnement et développement durable » et

« Technologies de l'information et de la communication » de l'AMF, ce travail a abouti à l'adoption d'un texte actualisé, validé par le Bureau de l'AMF qui s'est tenu le 17 octobre 2007. Il a permis de :

- confirmer l'efficacité des dispositions élaborées en 2004,
- prendre en compte les nouvelles règles en matière d'urbanisme,
- mettre à jour les paragraphes relatifs à la science, à la recherche et à la réglementation,
- introduire un paragraphe sur l'utilisation du téléphone mobile.

A ce titre, SNEF, mandataire de SFR, vous adresse un dossier d'informations sur la modification des antennes relais visées en objet sur votre commune. Ce dossier est consultable par toute personne qui le souhaite.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Service
 télécommunications**
 Case 46
 Z.A.C. du chêne
 11, Allée Général
 Benoist
 69673 BRON Cedex
 Téléphone
 04 78 41 10 00
 Télécopie
 04 72 37 34 60
 bron@snef.fr

Agence de Lyon
 SIRET 056 800 659 00361

Siège social Snef
 87, avenue des Aygaldes
 13015 Marseille
 Société Anonyme
 au capital de
 10 000 000 Euros
 RC Marseille
 B056 800 659
 SIREN 056 800 659
 N°TVA FR52056800659



GROUPE SNEF
 M. Chafia MEJRI
 Chef de Projets
 Case ZAC du Chêne
 11, Allée Général Benoist-69673 BRON CEDEX
 Tél 04 78 41 10 00 Fax 04 72 37 34 60
 S.A. au Capital de 10 000 000 € RC Marseille B 056 800 659